

Ville de CHATEAUBRIANT
Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de l'organisation d'une braderie des commerçants sédentaires qui aura lieu le vendredi 14 et le samedi 15 juin 2024,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit :

- rue Aristide Briand au droit des n°7-13-21-23 et 16-22-24-26-36,
- rue du 11 Novembre au droit des n°3-5,
- place St Nicolas au droit du n°1

vendredi 14 et samedi 15 juin 2024 de 8h00 à 19h00.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de secours :

- rue Aristide Briand dans la partie comprise entre la rue des Quatre Oeufs et la rue du 11 Novembre,
- Grande Rue dans la partie comprise entre la rue du Pélican et la rue Aristide Briand,

samedi 15 juin 2024 de 8h00 à 19h00.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière au frais des propriétaires.

Article 4

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

13 JUIN 2024



Le Maire,

Alain HUNAUT